

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2017

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BAHIER Marie-Laure

Etait absent : M. LEON Marcel

Mme BAHIER Marie-Laure a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande à ce que quatre points soient ajoutés à l'ordre du jour. Ils sont acceptés à l'unanimité :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Recrutement agent recenseur
- Remboursement achats Mme DOISY Ludmilla
- Paiement heures complémentaires permanences élections

1. Installation des conseillers municipaux nouvellement élus

Monsieur le Maire déclare que, suite aux élections municipales complémentaires qui se sont déroulées à la mairie de Charchigné les 10 et 17 décembre 2017, les personnes suivantes ont été élues et sont dorénavant installées au sein du conseil municipal :

- Madame BOUSSELET Isabelle, élue au 1^{er} tour avec 88 voix
- Madame GUILMARD Elisabeth, élue au 2nd tour avec 49 voix
- Monsieur CAPS David, élu au 2nd tour avec 47 voix
- Monsieur LECOQ Sylvain, élu au 2nd tour avec 45 voix

2. Tarifs 2018

2-1 Repas et portage de repas à domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, décide de fixer les tarifs de facturation des repas et de portage, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Prix du repas :	6.85 €
- Prix du portage par repas :	1.88 €

TOTAL	8.73 €

2-2 Indemnités bénévoles portage de repas à domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire décide à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre).

- Dans le bourg de verser aux bénévoles, une indemnité de 2 € par jour pour le portage des repas ainsi que 0.20 € par bénéficiaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- A la campagne de garder pour les bénévoles l'indemnisation au km effectué pour le portage de ces repas.

Mr Caps arrive en réunion à la fin de ce point 2-2.

2-3 Tarifs salle de loisirs

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location pour la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Libellé	1 jour	2 jours	Jour supp.
Petite salle	60.50 €	70.85 €	11 €
Grande salle	141.40 €	172.90 €	32 €
Les deux salles	173.90 €	221.70 €	46.30 €
Cuisine	73.70 €	84.85 €	9.95 €

Participation aux charges d'entretien (Par placard ouvert)	10.80 €
Participation forfaitaire aux charges d'entretien en cas de demande de non ouverture de placard	15 €

Vin d'honneur*/ réunion	130.45 €
Sonorisation	19.30 €
Location du vidéoprojecteur	20.85 €
Nettoyage du four	26.20 €
KW consommé	0.18 €

Acompte réservation	40 €.
Caution salle	240 €.
Caution salle si location vidéoprojecteur	300 €.

* Location pour un laps de temps court sans repas (pour un vin d'honneur ou pour une réunion): de 8 h le matin jusqu'à 17 - 18 h le soir maximum, ou réunion en soirée avec retour des clefs à la fin de celle-ci.

Rappel: A l'issue d'une sépulture d'une personne résidant sur la commune ou ayant résidé sur la commune et partie en maison de retraite, la salle est mise à disposition gratuitement pour les familles qui souhaitent organiser un café ou chocolat (sous réserve que la salle ne soit pas déjà réservée).

Réduction de 50 % pour les habitants de la commune de CHARCHIGNE et pour la fromagerie dans le cadre professionnel.

Location gratuite pour les associations communales mais participation aux frais d'électricité

Remplacement vaisselle cassée ou égarée

Assiettes plates	5€
Assiettes creuse	5€
Assiettes dessert	5€
Verres	3€
Tasses	3€
Soucoupes	3€
Couvert	1€
Chaise	25€
Table	200€
Torchons (associations)	5 €
Seau	10 €
Lave-pont	10 €
Poubelle	10 €
Pot Balayette	5 €
Balai	10 €
Tête de loup	10 €
Couteau à pain	20 €
Pince de service	10 €

Cuillère en bois	2 €
Casserole	20 €
Tire bouchon	10 €
Porte Manteau	3 €
Faitout	65 €
Planche à découper	30 €
Plat inox	10 €
Corbeille à pain	3 €
Ramequin	1 €
Carafe en verre	3 €
Louche / écumoire	8 €
Plateau	10 €
Pot à Café Inox	30 €
Corbeille à pain	1 €
Percolateur	150 €

2-4 Concessions cimetièrè

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

✚ De fixer les tarifs pour les réservations de concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Concession à 50 ans 90.50 €
- Concession à 30 ans 79.35 €
- Concession à 15 ans 40.70 €

Cavurnes :

- Achat cavurne 223.75 €
- Cavurne à 50 ans 110.85 €
- Cavurne à 30 ans 56.45 €

2-5 Intervention employé communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nos agents techniques sont quelquefois amenés à réaliser des travaux en lien avec le domaine public à la demande des habitants ou des locataires de nos logements locatifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ✚ de porter le tarif horaire d'intervention de nos employés communaux à 34 € à compter du 1^{er} janvier 2018

2-6 Tarifs photocopies

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide - à l'unanimité - de porter pour 2018 le tarif « photocopies » comme suit :

Noir et blanc	A 4	0, 20 €	-	A 4 recto verso	0, 30€
	A 3	0, 25 €	-	A 3 recto verso	0, 50€

Couleur	A 4	0, 40€	-	A 4 recto verso	0, 60€
	A 3	0, 50 €	-	A 3 recto verso	1 €

2-7 Tarifs eau potable

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ✚ De revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Part fixe : Location de compteur : 73.40 €

Part variable : 0.73 €/m3 consommé.

Nota : Le tarif de vente est identique pour la Fromagerie de CHARCHIGNE et pour le SIAEPAC de LASSAY LES CHATEAUX.

* Redevances

- Ouverture/ fermeture de compteur : 46.75 €
- Réouverture de compteur : 118.60 €

2-8 Tarifs assainissement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

✚ De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Part fixe : 46.75 €

Part variable : 0.60 €/m³ d'eau consommé.

2-9 Tarifs garderies et ALSH

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune et des garderies périscolaires et ALSH pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

✚ De mettre en place, au 1^{er} janvier 2018 les tarifs suivants :

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	3.22 €	3.27 €	3.33 €
Après midi	3.59 €	3.65 €	3.70 €
Journée	6.48 €	6.54 €	6.59 €
Forfait semaine	25.43 €	25.94 €	26.44 €

Tarifs Alsh enfants extérieurs à la commune (et non scolarisés sur Charchigné)

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	5.14 €	5.24 €	5.31 €
Après midi	5.90 €	6 €	6.10 €
Journée	8.24 €	8.34 €	8.52 €
Forfait semaine	32.55 €	33.05 €	33.57 €

Tarifs garderie Alsh (la $\frac{1}{2}$ h)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.43	0.49	0.54

Tarifs garderie périscolaire (la $\frac{1}{2}$ h)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.43	0.49	0.54

Tarifs petite sortie (trajet aller/ retour inférieur à 200 km) : 9.25 €

Tarifs grande sortie (trajet aller/ retour supérieur à 200 km) : 15 €

3. Conseil départemental : convention SATESE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bordereau de prix pour l'année 2017 des missions du contrat d'assistance technique et d'auto surveillance de la station d'épuration par le SATESE.

AT 1: visite bilan 24h: 808.05 € HT
AT 2: visite assistance: 197.29 € HT
AT 3 : visite avec analyses : 357.77 € HT
AT 4 : visite courante de l'auto surveillance : 194.34 € HT
AT 5 : calage analytique : 233.17 € HT
AT 6 : calage débit métrique : 233.17 HT
Réunions, tarif horaire : 48.70 € HT
Déplacement / km : 0.51 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Valider le bordereau de prix proposé pour l'année 2017

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant AC/2018/001 avec le récapitulatif ci-dessous des prestations proposées pour 2018 et pour 2019.

N° Contrat : AC/2018/2019			
Année	Référence	Désignation	Quantité
2018	AT3	Charchigné Lagune (Visite avec analyses)	1
	AT3	Charchigné FPR * (Visite avec analyses)	1
2019	AT3	Charchigné Lagune (Visite avec analyses)	1
	AT1	Charchigné FPR * (Bilan 24 Heures)	1

* FPR (Filtre plantés de roseaux)

4. Mayenne Communauté

4-1 avis de la commune sur le projet de PLH

« Mayenne Communauté » comptant plus de 30 000 habitants est dans l'obligation d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour répondre aux exigences de la Loi de Mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, du 25 mars 2009.

Lors de sa séance du 25 février 2016, le Conseil Communautaire a acté l'élaboration d'un nouveau PLH en accompagnement de sa réflexion SCOT- PLUi qui a été lancée dès 2016 dans le cadre du marché de la révision du Scot et de l'élaboration du PLUi.

Les étapes de la démarche du PLH, menées en 2017, ont été les suivantes :

- Un diagnostic du territoire réalisé en interne (mars)
- Un document d'orientations : définition des objectifs de production en logements à l'horizon 2023 et des orientations pour la politique de l'habitat (mai)
- Un programme d'actions (septembre)
- Une enquête du foncier mobilisable (octobre).

Les enjeux définis dans le diagnostic

A partir du diagnostic, 5 enjeux ont été définis :

- Le développement d'une politique de logements, d'équipements et de services favorables à l'attractivité du territoire en particulier pour les jeunes ménages avec enfants
- L'adaptation du parc des logements à l'évolution du profil des ménages (notamment avec le vieillissement de la population et la diminution de la taille des ménages)
- La rénovation, le renouvellement du parc et la mobilisation du foncier en centre-ville / bourg
- La pérennisation des réponses à destination des publics spécifiques
- La mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée pour le PLH et la réflexion sur la gestion de la demande locative sociale et des attributions en lien avec les évolutions de loi Egalité et Citoyenneté.

Les éléments de synthèse du document d'orientations

1) **Les orientations qualitatives pour la politique de l'habitat**

A partir des cinq enjeux issus du diagnostic qui guident les priorités du nouveau PLH, quatre orientations ont ainsi été retenues :

- Orientation 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité
- Orientation 2 : Conforter les centres-bourgs et l'attractivité du parc existant
- Orientation 3 : Assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques
- Orientation 4 : Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec des moyens et des partenariats adaptés.

2) **Les objectifs de production en logements**

Sur les 6 ans du PLH 2018 – 2023, l'offre nouvelle est estimée à 1 000 logements (soit 167 logements par an) avec un objectif de remobilisation du parc vacant à hauteur de 10 % de cette nouvelle offre (soit une remise sur le marché de 17 logements vacants par an).

Les objectifs qualitatifs de cette nouvelle offre sont les suivants :

- 15 % en locatif social
- 30 % en accession sociale (PSLA, PTZ)
- et le reste (55 %) en marché libre.

Ces objectifs ont été déclinés par commune en fonction de leur typologie et suivant l'armature urbaine de Mayenne Communauté.

Les tableaux ci-dessous détaillent les objectifs globaux, en matière de logement social ainsi qu'en accession sociale et maîtrisée.

		Objectif sur 6 ans				Objectif sur 6 ans		
		(PLH 2018-2023)	Soit par an (Arrondis)			(PLH 2018-2023)	Soit par an (Arrondis)	
Le pôle majeur	Mayenne	360	60	Les communes rurales en dynamique de développement	Belgeard	12	2	
	Lassay-les-Châteaux	60	10		Champéon	18	3	
Les deux pôles structurants	Martigné-sur-Mayenne	60	10	Charchigné	15	3		
				Contest	10	2		
120 logements	Commer	40	7	Grazay	15	3		
Les bourgs intermédiaires				Saint-Georges-Buttavent	40	7	Jublains	20
80 logements	Aron	48	8	La Chapelle-au-Riboul	10	2		
Les communes de la couronne mayennaise				La Bazoge-Montpinçon	30	5	La Haie-Traversaine	10
	214 logements	Moulay	40	7	Le Horps	20	3	
Parigné-sur-Braye		30	5	Le Ribay	12	2		
Saint-Baudelle		36	6	Marillé-la-Ville	12	2		
Saint-Fraimbault-de-Prières		30	5	Montreuil-Poulay	12	2		
Total Mayenne Communauté		1 000	Environ 167	Sacé	20	3		
Les communes rurales en dynamique de maintien démographique	40 logements	Alexain	8	1	Hardanges	4	1	
		Le Housseau-Brétignolles	6	1	Placé	1	Moins de 1	
		Thubeuf	6	1	Rennes-en-Grenouilles	3	1	
		Sainte-Marie-du-Bois	4	1	Saint-Germain-d'Anxure	4	1	
		Saint-Julien-du-Terroux	4	1	Saint-Julien-du-Terroux	4	1	
		Total Mayenne Communauté		1 000	Environ 167			

Les objectifs en accession sociale et maîtrisée

	En accession sociale (PSLA) sur six ans	En accession intermédiaire (PTZ) sur six ans
Mayenne	71 logements soit environ 20% de la production en logements	40 logements soit environ 11% de la production en logements
Les 2 polarités structurante ou en devenir (Lassay & Martigné)	20 logements sur ces deux pôles, soit environ 16% de la production	20 logements, soit environ 16% de la production en logements
Les 2 bourgs intermédiaires et Les 6 communes de la couronne mayennaise	Un objectif de 59 logements au total sur les 8 communes, soit environ 20% de la production	Un objectif de 45 logements au total sur les 8 communes, soit environ 15% de la production en logements
Les 13 communes rurales en dynamique de développement	Pas d'objectif en accession sociale (PSLA)	Un objectif de 35 logements au total sur les 12 communes, soit environ 20% de la production en logements
Les 9 communes rurales en maintien démographique	Pas d'objectif en accession sociale (PSLA)	Un objectif de 10 logements au total sur les 10 communes, soit environ 20% de la production en logements
EPCI	150 en six ans	150 en six ans

L'enquête du foncier mobilisable

Pour répondre à l'objectif d'une offre nouvelle de 1 000 logements sur 6 ans (2018 – 2023), le service Urbanisme de Mayenne Communauté a établi avec les élus des communes des cartes du foncier mobilisable de leur centre ville / bourg, voire de certains hameaux.

Le foncier total constructible des communes répondrait aux objectifs du PLH en permettant théoriquement la construction de 3 563 logements, dont :

- 2 321 en extension urbaine
- 704 en densification des zones urbaines
- 538 en lotissements en cours de commercialisation.

Les objectifs en locatif social

	Nb de logts sociaux existants		Objectifs sur 6 ans en locatif social	Nb de logts sociaux existants		Objectifs sur 6 ans en locatif social
	des bailleurs HLM	des Communes		des bailleurs HLM	des Communes	
Mayenne	1 189	16	70 logements			
Lassay-les-Châteaux	76	8	8 à 10	Belgeard	2	2 à 4
Martigné-sur-Mayenne	20	3	8 à 10	Champéon	4	2 à 4
Commer	-	9	5 à 8	Charchigné	-	25
Saint-Georges-Buttavent	-	7	5 à 8	Contest	3	9
Aron	6	44	5 à 8	Grazay	6	8
La Bazoge-Montpinçon	1	3	5 à 8	Jublains	6	5
Moulay	-	6	5 à 8	La Chapelle-au-Riboul	10	10
Parigné-sur-Braye	7	2	5 à 8	La Haie-Traversaine	6	2
Saint-Baudelle	4	7	5 à 8	Le Horps	18	41
Saint-Fraimbault-de-Préres	7	2	5 à 8	Le Ribay	2	16
				Marcillé-la-Ville	13	18
				Sacé	2	2
				Montreuil Poulay	-	5
				Alexain	-	5
				Saint-Germain-d'Anxure	-	4
				Hardanges	-	8
				Le Housseau-Bréteignolles	-	1
				Placé	-	4
				Rennes-en-Grenouilles	-	-
				Sainte-Marie-du-Bois	-	4
				Saint-Julien-du-Terroux	2	10
				Thubœuf	-	5
				EPCI	1 384	304
						Au moins 155
Les communes rurales en dynamique de maintien démographique	Alexain	8	2	0	2	29
	Hardanges	4	10	0	4	14
	Le Housseau-Bréteignolles	6	28	2	13	43
	Placé	1	21	2	1	24
	Rennes-en-Grenouilles	3	4	0	0	4
	Saint-Germain-d'Anxure	4	13	0	0	13
	Saint-Julien-du-Terroux	4	0	6	0	6
	Sainte-Marie-du-Bois	4	8	0	0	8
	Thubœuf	6	0	5	9	14
Total Mayenne Communauté		1 000	2 321	538	704	3 563

Le programme d'actions

Un programme de 16 actions a été défini sur la base des 4 orientations définissant la politique de l'habitat de Mayenne Communauté.

Ces actions permettent, entres autres, de soutenir les porteurs de projets et associations :

- **aide financière et technique aux communes axée principalement sur des projets en centre bourg** pour l'acquisition du foncier, la réalisation d'études urbaines et le suivi de maîtrise œuvre, la construction et réhabilitation de leur parc locatif à vocation sociale, la démolition de logements
- **aide financière aux bailleurs sociaux** pour des opérations de construction et réhabilitation de logements
- **aide financière et technique aux propriétaires du parc privé** pour l'amélioration de leur logement que ce soit au niveau de l'énergie, de l'accessibilité ou de l'habitat indigne et dégradé
- **aide financière aux associations œuvrant** dans le domaine de l'habitat

Le service Urbanisme assurera également une partie des actions pour :

- répondre aux besoins des populations spécifiques (personnes âgées, jeunes, gens du voyage, ménages en difficulté sociale)
- assurer le suivi et l'animation du PLH auprès des différents partenaires

Un budget annuel de près de 300 000€ permettra de répondre à la réalisation de l'ensemble des actions.

Orientations	N°	Actions	Total
Orientation 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité ¹	1	Assurer le suivi de la programmation de logements et anticiper sur les problématiques foncières	150 000 €
	2	Améliorer la qualité des constructions et des projets d'aménagement	210 000 €
	3	Assurer la mixité sociale dans l'offre de logements produits	500 000 €
Orientation 2 : Conforter les centres-bourgs et l'attractivité du parc existant	4	Soutenir la réhabilitation et renouvellement du parc locatif social	100 000 €
	5	Mettre en œuvre un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé	693 240 €
	6	Accompagner les communes sur le volet opérationnel de revitalisation des centres ville - bourg	
Orientation 3 : Assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques	7	Améliorer l'accessibilité du parc locatif social existant pour les personnes en perte d'autonomie	
	8	Faciliter la mise en œuvre d'opérations répondant aux attentes des personnes vieillissantes	
	9	Maintenir les actions en faveur du logement des jeunes qui répondent globalement aux besoins	Animation du PLH
	10	Maintenir les actions en faveur du logement des personnes défavorisées qui répondent globalement aux besoins	
	11	Etudier les besoins et produits « habitat » à développer répondant aux attentes des Gens du Voyage	
Orientation 4 : Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec des moyens et des partenariats adaptés	12	Renforcer le dispositif d'observatoire de l'habitat et du foncier	
	13	Mettre en place un Comité de suivi du PLH	
	14	Maintenir les partenariats avec les associations locales ainsi que les dispositifs de communication et d'information existants	98 592,00 €
	15	Mettre en place un cadre contractuel et partenarial avec les bailleurs sociaux	Animation du PLH
	16	Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement et les outils de gestion de la demande locative sociale et des attributions	25 000,00 €
TOTAL			1 776 831,98 €
Moyenne annuelle			296 139 €

✚ Vu l'arrêt du projet de PLH au conseil communautaire du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal valide le futur PLH de Mayenne Communauté.

4-2 demande d'appui financier TEPCV

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a mené en 2016 / 2017 l'étude de la rénovation de la salle de loisirs communale construite en 1990/1991.. Il précise que ce projet a pour objectif de réhabiliter les installations existantes tout en y intégrant une forte amélioration des performances énergétiques du bâtiment communal répondant aux critères demandés dans le cadre du TEPCV (territoire à énergie positive à croissance verte).

Afin d'effectuer les meilleurs choix pour atteindre les objectifs du TEPCV Monsieur le Maire rappelle que la commune de Charchigné a été épaulée par l'association SYNERGIES.

Monsieur le Maire informe que lors du conseil municipal du 16 décembre 2016, les conseillers avaient donné l'accord pour la demande d'un appui financier appelé le TEPCV et qu'il est à présent nécessaire de formaliser cette demande par une délibération.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces différentes informations et en avoir délibéré,

- ✚ S'ENGAGE à respecter le calendrier et à engager les travaux avant le 31/12/2017
- ✚ REITERE sa demande d'appui financier au titre du TEPCV pour ce projet exemplaire, pour un montant estimatif de 250 000 €
- ✚ AVALISE l'autorisation donnée à monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action et notamment la convention.

5. Ressources Humaines : mise en place du RIFSEEP

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat pour les adjoints administratifs ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat pour les adjoints techniques ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe (<i>et non grade</i>)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Cadre d'emplois : Adjoint administratif principal Adjoint technique principal Agent spécialisé principal des écoles maternelles Adjoint d'animation principal</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>3200 €</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Groupe 2</i>	<i>2 800 €</i>	<i>1 200 €</i>

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

- Autonomie,
- Initiative,
- Sujétions particulières liées au poste (travail isolé, horaires décalés, amplitude horaire importante),
- La diversification des compétences et des connaissances
- Disponibilité (réunions, élections, travail le weekend...)

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2018.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

6. Avenants rénovation salle de loisirs

6-1 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n°2 lot n° 2 charpente, couverture, bardage

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°2. C'est l'entreprise CHEVALLIER qui est attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (changement fenêtres de toit vélux). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 2 750 € HT, ce qui porte à présent le marché à 58 123.43 € HT soit 69 748.11 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°2 au marché du lot n°2 de l'entreprise CHEVALLIER
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

6-2 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n°3 lot n° 2 charpente, couverture, bardage

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°2. C'est l'entreprise CHEVALLIER qui est attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (changement gouttières et descentes). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 678.23 € HT, ce qui porte à présent le marché à 58 801.66 € HT soit 70 561.99 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°3 au marché du lot n°2 de l'entreprise CHEVALLIER
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

6-3 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n°3 lot n° 1 démolition, maçonnerie

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°1. C'est l'entreprise LETERTRE qui est l'attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (adaptation au bon

sol). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 1393.52 € HT, ce qui porte à présent le marché à 30 538.02 € HT soit 36 645.61 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°3 au marché du lot n°1 de l'entreprise LETERTRE
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

6-4 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n°2 lot n° 3 menuiseries extérieures, métallerie

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°3. C'est l'entreprise AMCP qui est l'attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en moins value (suppression de gardes corps). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de - 3699 € HT, ce qui porte à présent le marché à 27 462.50 € HT soit 32 955 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°2 au marché du lot n°3 de l'entreprise AMCP
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

7. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître LEONI VAZEILLE, notaire à LE HORPS, une déclaration d'intention d'aliéner pour la maison et le terrain situés au 4 rue du vallon doré, cadastrés ZM 229

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre M. ANDRIEUX André et M HAMON Sébastien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas préempter sur la parcelle cadastrée ZM 229
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maître LEONI VAZEILLE) et à signer les documents correspondants.

8. Recrutement d'un agent recenseur recensement 2018

Monsieur le Maire informe qu'il est à présent nécessaire de recruter un agent recenseur pour le recensement de la population, qui se déroulera du 18 janvier jusqu'au 17 février 2018 inclus.

Il doit être recruté du 10 janvier au 23 février 2018.

Il explique que la candidature de Mme SOCHON Jacqueline, secrétaire de Mairie en retraite, a été retenue du fait qu'elle en avait fait la demande et de son excellente connaissance de la commune et de ses habitants.

Il demande que soit délibérée de la question de la rémunération pour cet agent recenseur. Il précise que le montant de la rémunération est déterminé par la commune et qu'il peut être supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Pour notre commune, la dotation forfaitaire s'élève pour information à 1023 euros.

Monsieur le Maire explique que plusieurs solutions s'offrent à nous pour établir le salaire de notre agent recenseur, à savoir :

- sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires (1,72 € / habitant + 1,13 € / logement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Valide la candidature de Mme SOCHON Jacqueline pour la réalisation du recensement 2018 dans notre collectivité.
- ✚ Demande que Monsieur le Maire prenne un arrêté d'embauche pour la période suivante : du 10 janvier 2018 au 23 février 2018.
- ✚ Décide de rémunérer Mme SOCHON Jacqueline de la manière suivante :
 - Au prorata du nombre d'imprimés qu'elle aura collecté : soit 1,72 € par BI (Bulletin Individuel) et 1,13 € par FL (Feuille Logement),
- ✚ Autorise Mr Le maire à signer tous les documents se référant à cette délibération.

9. Remboursement achats Mme DOISY Ludmilla

Monsieur le Maire indique que Mme DOISY Ludmilla a acheté des chocolats pour les élèves de l'école à l'enseigne « ACTION » pour un montant de 22.41 €. Celle-ci a avancé les frais et il demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder au remboursement de ces achats à Mme DOISY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- ✚ De procéder au remboursement de 22.41 € sur le compte bancaire de Mme DOISY Ludmilla

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant

10. Paiement heures complémentaires permanences élections

Monsieur le Maire rappelle que Noémie JOHAN a effectué des heures supplémentaires les deux dimanches des élections municipales complémentaires. (2H par dimanche d'élections).

Selon les textes en vigueur (décret n°2002-60 du 14/01/2002 modifié), Monsieur le Maire explique que cet agent de catégories C peut bénéficier d'I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

Le tarif des I.H.T.S. est fonction de la situation de l'agent et de l'indice qu'il détient :

- ✚ Agent à temps complet : heures supplémentaires avec majoration pour le dimanche,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide d'indemniser Mme JOHAN pour les travaux supplémentaires occasionnés par les élections susvisées
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à verser l'I.H.T.S. en fonction de la situation de cet agent : 4 heures supplémentaires avec majoration pour le dimanche
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

11. Compte rendu commissions et décisions

Affaires scolaires

Mme MARTEL indique qu'une réunion a eu lieu pour discuter avec l'équipe enseignante et le personnel de la cantine de la possibilité d'augmenter le temps de récréation sur la pause méridienne des enfants de l'école. Les enseignantes souhaiteraient que le temps de récréation soit plus long (environ 45 minutes) afin que les enfants aient la possibilité de jouer plus longtemps avant la reprise des cours de l'après midi.

Plusieurs possibilités sont envisagées afin de mettre cela en place : suppression du lavage des dents ou reprise de la classe plus tardive.

Logements

Mme BOUSSELET indique que la rénovation du logement situé au 13 rue de la bruyère se poursuit.

Elle précise que le prochain logement concerné par une rénovation sera celui situé au 9 rue des forges.

Elle informe que la clôture du 13 rue de Valoré a été réalisée

Affaires rurales et agricoles

M. BUSSON informe que l'entreprise TATB, en charge de l'entretien des accotements de la commune, a réalisé une mission supérieure au devis signé en termes de mètres linéaires. Il sera donc facturé 21 km au lieu des 16 km estimés soit en surcout de 1600 €.

Affaires urbaines

- M. SOULARD indique qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat d'une caisse enregistreuse pour la boulangerie conformément à la loi anti-fraude 2018. Monsieur SOULARD présente trois devis des sociétés Turpin, CBS et Dyo système. Le Conseil Municipal décide d'opter pour l'offre la mieux disante, après négociation, d'un montant de 1650 € HT de la société TURPIN.
- Monsieur SOULARD présente aux conseillers municipaux les propositions que lui ont faites de deux opérateurs téléphoniques concurrents d'Orange pour les contrats box, téléphones fixes et portable des services communaux. Il s'avère qu'en optant pour la solution de l'opérateur BOUYGUES, une économie de 1164 € pourrait être réalisée. Le conseil municipal autorise M. SOULARD à procéder au changement d'opérateur téléphonique.
- M. JEUSSE indique que la remorque achetée au début des années 2000 pour les services techniques a connu un sinistre. Suite à cet incident, elle est hors service et non réparable. Il précise que l'assurance a validé la somme de 600 € pour le remplacement de cette dernière.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 23 janvier 2018

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE